

## REGLEMENT DU JEU PIERRE MARTINET « FAITES DE CHAQUE JOUR UNE ÉVASION »

**Art 1 :** La société **Pierre Martinet SAS**, dont le siège social est au 24 rue du Limousin BP 708 38297 Saint-Quentin Fallavier Cedex immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro de 401 089 461 (ci-après « la **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/06/2021 à 10h00 au 30/06/2021 à 23h59 inclus (ci-après « le **Jeu** ») intitulé « Faites de chaque jour une évasion », accessible sur le site web: [www.martinet.fr](http://www.martinet.fr) et via le compte Instagram de la marque.

**Art 2 :** Le Jeu est réservé à toute personne physique, majeure, ayant pleine capacité juridique et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices, des personnes ayant participé à la conception du Jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

**Art 3 :** Entre le 01/06/2021 et le 30/06/2021 à 23h59, pour participer, deux possibilités :

Possibilité 1 : Se connecter au site [www.martinet.fr](http://www.martinet.fr) et suivre les instructions. Ce jeu est annoncé sur la page Facebook Pierre Martinet France. Une seule participation par jour et par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

Possibilité 2 : Participer au #jeuconcours Evasion sur le compte Instagram @pierremartinetofficiel. Mécanisme de participation sur la plateforme Instagram : suivre le compte @PierreMartinet et taguer trois amis (maximum).

Un tirage au sort unique aura lieu le 05/07/2021 et désignera à la fois les gagnants ayant participé via le site internet et via le compte Instagram.

Seront tirés au sort parmi les participants via le site [www.martinet.fr](http://www.martinet.fr) : 1 gagnant d'un séjour évasion et 5 gagnants de lunch bag.

Seront tirés au sort parmi les participants via le compte Instagram @PierreMartinet : 1 gagnant d'un séjour évasion et 5 gagnants de lunch bag.

Les dotations en jeu seront attribuées dans l'ordre défini ci-dessus.

1/ Les gagnants du jeu via le site [www.martinet.fr](http://www.martinet.fr) seront avertis comme suit :

Le gagnant du voyage sera averti par mail, à l'adresse mail renseignée lors de la participation au jeu dans un délai de 4 semaines à compter de la date de tirage au sort.

Les gagnants des lunchs bag recevront leur gain, par voie postale, à l'adresse renseignée lors de la participation au jeu, dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date de tirage au sort.

2/ Les gagnants du jeu via le compte Instagram @pierremartinetofficiel seront avertis comme suit :

Le gagnant du voyage sera averti par l'intermédiaire de son compte Instagram utilisé lors de la participation au jeu dans un délai de 4 semaines à compter de la date de tirage au sort.

Les gagnants des lunchs bag seront avertis par l'intermédiaire de leur compte Instagram utilisé lors de la participation au jeu et recevront leur gain, par voie postale, dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date de tirage au sort.

**Article 4 : les dotations en jeu sont les suivantes :**

**Pour les séjours évasion : 2 week-end pour 4 personnes à la mer, à la montagne ou à la campagne au choix.**

**Le gagnant choisira entre 3 types de séjour :** mer, montagne ou campagne. Le choix du lieu du séjour sera défini par la société organisatrice. La prestation comprend : 2 nuits dans une chambre d'hôtes ou dans un gîte de France (base 1 chambre pour 4 personnes) , les petits déjeuner, les frais de transport remboursés à hauteur de 200€ sur justificatif (carburant, péage...). Le séjour sera à programmer hors vacances scolaires et jours fériés. Ne sont pas compris : Les boissons et repas hors forfait, les frais de transport hors forfait, l'assurance annulation. Le séjour est d'une valeur de 1 000€ et est sous réserve de disponibilité à la réservation.

**10 lunches bag.** Le lunch bag est composé de : 1 glacière, 1 serviette de table, 1 set de couverts, 1 couvercle en cire d'abeille. La valeur commerciale du lunch bag est de 105€.

**Art 5 :** Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

**Art 6 :** En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

**Art 7 :** La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu. La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient. Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement. La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

**Art 8 :** Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à : **Groupe Pierre Martinet – A l'attention du service marketing – 24 rue du Limousin – 38070 St Quentin Fallavier.**

**Art 9 :** Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

**Art 10 :** Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le 31/07/2020 à l'Adresse du Jeu : **Groupe Pierre Martinet – A l'attention du service marketing – 24 rue du Limousin – 38070 St Quentin Fallavier.**